

Contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Provence-Alpes-Côte-d'Azur par la DRAAF – SRAL Bilan 2014

Les produits phytopharmaceutiques permettent de protéger les végétaux ou produits végétaux en détruisant ou éloignant les organismes nuisibles indésirables ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux.

Ils sont utilisés par les agriculteurs pour réduire les pertes de production (quantitatives et qualitatives). Dans les zones non agricoles, la protection des végétaux et l'entretien de l'espace (espaces verts, jardins, voiries, etc.) sont réalisés dans des buts esthétiques, fonctionnels ou sécuritaires.

Le terme "pesticide" couvre deux catégories de produits :

- les biocides (désinfectants, antiparasitaires, peinture antifongiques, etc.)
- les produits phytopharmaceutiques.

Seuls les produits phytopharmaceutiques (PPP) sont phytoprotecteurs. Le terme "pesticides" est souvent entendu comme "produits phytopharmaceutiques" ou "phytos".

Des enjeux de protection de l'environnement et de santé publique

Le contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques répond aux enjeux :

- de protection de l'environnement:

Des pesticides sont présents dans tous les compartiments de l'environnement. 40 % des cours d'eau d'eau et 20 % des nappes souterraines du bassin Rhône Méditerranée sont contaminés par 1 ou plusieurs pesticides. (cf. Agence de l'Eau RMC - 2011). L'observatoire des pesticides dans l'air en PACA montre que 24 pesticides sur les 43 recherchés ont été détectés. (cf. Air PACA – 2013)



photo DRAAF SRAL PACA - FM

- de protection de la santé publique :

L'étude alimentaire totale 2 de l'ANSES (2011) montre que 73 substances sur 283 recherchées ont

été détectées dans moins de 1 % des analyses. L'Étude réalisée par l'INVS (avril 2013) montre que l'imprégnation de la population française par les pesticides serait parmi les plus élevées en référence à des pays comparables. Le rapport de l'INSERM, (juin 2013), établit le lien entre exposition aux pesticides et divers problèmes de santé (maladie de Parkinson, certains cancers).

La mission d'information du Sénat portant sur les pesticides et leur impact sur la santé (janvier 2013) a énoncé un certain nombre de préconisations, reprises dans la loi d'Avenir du 13 octobre 2014.

Surveillance et contrôle de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

La politique des contrôles est harmonisée au niveau communautaire pour assurer la sécurité sanitaire au sein de l'Union Européenne. Elle est définie dans les règlements (CE) 882/2004 et 1107/2009. En France, le plan national de contrôle qui fixe la volumétrie par catégorie est défini par la DGAL. Il est mis en œuvre par les SRAL qui font partie de l'organisme d'inspection DGAL.



photo DRAAF SRAL PACA – FM

Le champ de l'inspection est le suivant :

- autorisation de mise sur le marché (AMM), étiquetage, publicité ;
- agrément des distributeurs et des applicateurs prestataires de service ;
- conditions de stockage ;
- pratiques professionnelles : respect des conditions d'emploi prévues par l'AMM, usages, doses, délai avant récolte (DAR), zone non traitée (ZNT), mélanges, maîtrise de la dérive, contrôle du pulvérisateur, enregistrement des traitements, gestion des déchets (PPNU, EVPP) et des effluents, lieux publics ;
- recherche des résidus dans les prélèvements de produits destinés à la consommation.

Choix de sites d'inspection: plus de la moitié des contrôles est ciblée sur la base d'une analyse de risques régionale.

Résultats des contrôles en 2014

Type d'inspection Motif		Nombre d'inspections		Conformité globale de l'inspection		
		Programmé	Réalisé	Conforme	Non-conforme mineur ¹	Non-conforme majeur
Distributeurs		20	23	10	2	11
Utilisateurs	Agriculteurs – conditionnalité des aides	113	118	66	31	22
	Plan de contrôle résidus	45	38	7	6	25
	Utilisateurs, dont agriculteurs - Autres motifs, dont seconds contrôles ²		16	3	6	7
	Applicateurs soumis à agrément	37	42	23	3	16
TOTAL		215	237	108	48	81
Résultats 2014				46 %	20 %	34 %
Résultats 2013				44 %	17 %	39 %

Principales non conformités majeures :

- Détention de PPNU hors délais réglementaires
- Contrôle obligatoire du pulvérisateur
- Enregistrement des traitements
- Conditions de stockage des produits
- Utilisation de produits sans AMM pour l'usage
- Utilisation de produits sans AMM non autorisés en France
- Mise en vente ou application en prestation sans agrément
- Dépassement de la LMR.

Les limites maximales de résidus (LMR) sont les niveaux supérieurs de concentration de résidus de pesticides autorisés légalement dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

L'analyse des non conformités relatives à la teneur en résidus prend en compte les substances actives détectées ou quantifiées, une enquête auprès des producteurs lors des inspections, les usages autorisés (culture, mode d'application, cible). La caractérisation de la non-conformité est une conclusion de l'inspection.

En 2014, 139 prélèvements ont été réalisés, au stade récolte, tous interprétables. 132 prélèvements se sont révélés conformes, 7 non conformes dont 3 pour dépassement de LMR (laitue), et 4 pour présence de PPP non autorisés pour l'usage (cerise, poivron, basilic, pêche).

Suites données :

Tout contrôle fait l'objet d'un compte-rendu de contrôle spécifique, établi et signé par l'inspecteur, et comportant le relevé détaillé et motivé des non conformités constatées. Le rapport d'inspection correspondant est remis à l'inspecté.

Les suites peuvent être de nature administrative ou de nature judiciaires (délits définis par les articles L. 253-15 à 18 et L.254-12 du code rural et de la pêche maritime). Dans certains cas, plusieurs types de suites peuvent être engagées pour la même inspection.

Suites administratives en 2014 :

- 53 rappels de la réglementation
- 55 mises en demeure de mise en conformité (dont 35 mises en demeure de destruction de PPP)
- 33 avertissements administratifs
- 5 retraits et 1 suspension de l'agrément
- 1 mise en demeure de destruction de végétaux
- 1 retrait du marché de produits phytopharmaceutiques.

Suites judiciaires engagées à l'issue des inspections réalisées en 2014 :

- 11 procès verbaux de constatation de délit

Glossaire

Agence de l'eau RMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
 AMM : autorisation de mise sur le marché
 ANSES : agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
 COFRAC : comité français d'accréditation
 DAR : délai avant récolte
 DGAL : direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture
 EVPP : emballage vide de produit phytopharmaceutique
 INVS : institut national de veille sanitaire
 INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale.
 ISO : International Organization for Standardization
 LMR : limite maximale de résidus
 PPNU : produit phytopharmaceutique non utilisable
 PPP : produit phytopharmaceutique
 SRAL : service régional de l'alimentation
 ZNT : zone non traitée

1. Le *vade-mecum* national définit la pondération des non conformités. Une anomalie est mineure si elle ne constitue pas de risque direct pour la santé publique humaine et environnementale, du fait de sa gravité, étendue et persistance.

2. On parle de second contrôle, lorsqu'il s'agit de réaliser, l'année suivante, un nouveau contrôle intégral dans les établissements pour lesquels des points de contrôle prioritaires ont présenté des non conformités majeures.